



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 01/06/2026  
Arrêtés du Maire - Avril

## Arrêté du maire n° 2026.157

**OBJET** **Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – chemin du Bicheret**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu l'accord d'EPAMARNE en date du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Considérant** la demande de la société ETS JEAN LEFEBVRE IDF CHELLES pour le compte d'EPAMARNE dans le cadre de travaux de pose de bordures et pavés chemin du Bicheret à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux sont prévus du 03 avril 2026 au 10 avril 2026.

**Article 2**

Durant l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public au droit des travaux chemin du Bicheret.



## Arrêté du maire n° 2026.157

### Article 3

Suivant l'avancement des travaux, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

**La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours et de la collecte des déchets.**

### Article 4

**Durant les travaux, il sera interdit de stationner au droit des travaux chemin du Bicheret.**

### Article 5

Si nécessaire, la circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.

**La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.**

### Article 6

**Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

### Article 7

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, voie accès chantier et Chemin du Bicheret.

### Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

## Arrêté du maire n° 2026.157

### Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

**L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.**

### Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 01 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire...  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.158

**OBJET** **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – avenue Hergé et rue d’Ariane**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Considérant**

La demande de la société DEMENAGEMENTS CERMOREL dans le cadre d'un déménagement au n°12 avenue Hergé à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le déménagement est prévu le 29 avril 2026. A cet effet, le stationnement sera neutralisé comme suit :

- Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°12 avenue Hergé
- Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°9 rue d’Ariane

**Article 2**

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.



## Arrêté du maire n° 2026.158

### Article 3

**Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser**, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

### Article 4

La circulation piétonne et la piste cyclable seront maintenus.  
Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance ces accès afin de ne pas occasionner d'incident et de gênes pour les usagers.

### Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

### Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 7

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 8

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 07 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.159

### OBJET

**Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de poids lourds – chemin des Bas Champs**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

### Considérant

la demande de M. [REDACTED] concernant des travaux de construction de reprise d'étanchéité des parois du pavillon situé au [REDACTED] [REDACTED] il y a lieu d'autoriser temporairement la circulation de poids lourds de plus de 9 tonnes de la société CEMEX sur la commune.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Une autorisation de dérogation temporaire de circulation de poids lourds à l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est accordée **du 13 avril 2026 au 24 avril 2026.**

Cette autorisation est valable du lundi au vendredi de 08H00 à 17H00 hors jours fériés.



## Arrêté du maire n° 2026.159

### Article 2

Le stationnement ou l'attente des camions ne doivent pas se faire sur la voie publique **mais dans l'emprise du chantier**. L'accès aux trottoirs avec les véhicules de plus de 9 tonnes est formellement interdit.

### Article 3

Les camions poids lourds **ne sont pas autorisés à barrer les routes à la circulation automobile ou à mettre les routes en circulation alternée.**

### Article 4

La circulation piétonne pourra être déviée si nécessaire. La déviation sera mise en place par la société chargée de l'intervention.

### Article 5

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation en vigueur et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

### Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 7

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, chemin de la Fontaine au Roy et chemin des Bas Champs.

### Article 8

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le pétitionnaire.

**L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.**

### Article 9

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

## Arrêté du maire n° 2026.159

### Article 10

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 07 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.160

**OBJET** **Délégation de fonction et de signature au 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Monsieur Hugues DUMONT**

**Le Maire de la Commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026-142 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à monsieur Hugues DUMONT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Arrête** **Article 1<sup>er</sup>**  
L'arrêté n°2026-142 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire est abrogé.

**Article 2**  
Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à monsieur Hugues DUMONT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants :

- Urbanisme pré-opérationnel, opérationnel et réglementaire,
- Aménagement.

**Article 3**  
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à monsieur Hugues DUMONT, à l'effet de signer :

- les courriers, certificats et attestations courants ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260414-A\_2026\_160-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.160

- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;
- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;
- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur ;

ainsi que les :

- actes d'acquisition immobilière et leurs éventuelles annexes ;
- actes de cession immobilière et leurs éventuelles annexes ;
- tous les baux, contrats et conventions d'occupation et leurs éventuelles annexes ;

quel qu'en soit leur nature ou leur durée (*actes notariés, actes sous seing privé, actes authentiques, baux à construire, emphytéotiques...*).

### Article 4

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 5

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement concomitants du Maire et des adjoints précédents dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à monsieur Hugues DUMONT, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

### Article 6

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 7 avril 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour authentification de signature

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260414-A\_2026\_160-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.161

**OBJET** **Délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Antoine POUPART**

**Le Maire de la Commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026-136 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à monsieur Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Arrête** **Article 1<sup>er</sup>**  
L'arrêté n°2026-136 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire est abrogé.

**Article 2**  
Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à l'effet de suivre et d'assurer la préparation, la mise en œuvre et le pilotage des dossiers relevant des domaines suivants :

- Travaux ;
- Mobilité ;
- Cadre de vie.

**Article 3**  
Dans le cadre des attributions définies à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine POUPART, à l'effet de signer :

- les courriers, certificats et attestations courants ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260407-A\_2026\_161-AI  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026

## Arrêté du maire n° 2026.161

- les actes administratifs, arrêtés et décisions relevant de ces domaines ;
- les bons de commande, devis et pièces contractuelles ;
- les marchés publics et actes afférents, dans la limite des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et des crédits inscrits au budget ;
- les pièces comptables afférentes (engagements, mandats, titres), dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Article 4

La présente délégation s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal et dans la limite des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal. Elle est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire et est limitée aux matières définies à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 5

En l'absence, congé ou en cas d'empêchement du Maire, délégation générale et permanente est donnée à Monsieur Antoine POUPART, qui supplée le Maire dans les délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil municipal.

### Article 6

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Torcy et aux services de gestion comptable de Chelles.

Fait à Chessy, le 7 avril 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Cyril MARSAUD



Pour authentification de signature

Monsieur Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260407-A\_2026\_161-AI  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.162

### OBJET

**Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue d’Ariane**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### Considérant

La demande de la société DEMENAGEMENTS BRETONS dans le cadre d'un déménagement au n°6 rue d'Ariane à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Le déménagement est prévu le 13 mai 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°6 rue d'Ariane.

#### Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

#### Article 3

**Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser**, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.



## Arrêté du maire n° 2026.162

### Article 4

La circulation piétonne sera maintenue.

Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance le trottoir afin de ne pas occasionner d'incident et de gêne pour les usagers.

### Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

### Article 6

Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son déménagement.

### Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation. En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 8

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 9

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 08 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérécurse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.163

**OBJET** **Interdiction temporaire de consommation d'alcool sur le domaine public**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3341-1 et R.3353-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre public liées à la consommation d'alcool ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

que des rassemblements réguliers de personnes consommant des boissons alcoolisées sont constatés sur plusieurs secteurs de la commune ;

que ces comportements sont à l'origine de troubles répétés à l'ordre public, caractérisés notamment par des nuisances sonores, des altercations, des comportements agressifs, des situations d'ivresse publique et des dépôts de déchets ;

que ces faits portent atteinte à la tranquillité des riverains, à la sécurité des usagers et à la salubrité publique ;

que ces troubles sont particulièrement observés dans certains secteurs du centre-ville et du bourg ;

qu'il appartient au Maire de prévenir ces troubles par des mesures adaptées ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260416-A\_2026\_163-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.163

que la mesure d'interdiction est limitée dans le temps et dans l'espace et proportionnée aux troubles constatés ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Du 9 avril 2026 au 9 octobre 2026 inclus, la consommation de boissons alcoolisées des 3e, 4e et 5e groupes au sens de l'article L.3321-1 du Code de la santé publique est interdite sur le domaine public communal, dans les périmètres suivants :

Secteur du centre-ville :

- Place d'Ariane
- Rue du Bois de Paris
- Rue de la Galmy
- Rue Fontaine Rouge
- Rue des Grands Prés
- Rue d'Ariane
- Place Nelson Mandela
- Place Octogonale
- Place des Darioles

Secteur du bourg :

- Rue du Château
- Chemin du Bicheret
- Place de l'Église
- Place Saint-Nicolas
- Rue du Labyrinthe
- Place Edmond Chartier
- Ancien chemin de Meaux
- Rue Charles de Gaulle

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux terrasses des établissements régulièrement autorisés ;
- aux manifestations publiques dûment autorisées par la commune ;
- aux lieux privés non ouverts au public.

#### Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260416-A\_2026\_163-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.163

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Commissaire de Chessy
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale

Fait à Chessy, le 16 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260416-A\_2026\_163-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.164

### OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –  
rue du Fossé Mignard, rue d’Ariane et rue du Pré Verson  
Abroge et remplace les arrêtés municipaux n° 2026.132 et  
2026.153**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du  
22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur  
la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la  
commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la  
délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au  
Maire.

Vu l'arrêté municipal n°2026.132 du 23 mars 2026 portant sur la  
modification temporaire de la circulation et du stationnement – rue du  
Fossé Mignard, rue d’Ariane et rue du Pré Verson,

Vu l'arrêté municipal n°2026.153 du 24 mars 2026 portant sur la  
modification temporaire de la circulation et du stationnement – rue du Pré  
Verson, tronçon de la rue d’Ariane jusqu’à la rue Haddock.

### Considérant

la demande de la société COLAS dans le cadre des travaux concernant  
l'aménagement de l'accotement des rues du Pré Verson, rue d’Ariane et la  
création d'un plateau surélevé aux abords de la coulée verte rue du Fossé  
Mignard à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le  
stationnement.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Les arrêtés municipaux n°2026.132 du 23 mars 2026 et n°2026.153 du 24  
mars 2026 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté municipal à  
compter du 20 avril 2026.

Le présent arrêté municipal prend effet à compter du 20 avril 2026.



## Arrêté du maire n° 2026.164

### Article 2

Les travaux sont prévus du 20 avril 2026 au 29 avril 2026 de 08h00 à 17h00.

### Article 3

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public sur l'accotement, sur le trottoir, sur la chaussée aux droits des travaux rue du Pré Verson, rue d'Ariane et rue du Fossé Mignard ainsi que sur la coulée verte donnant sur la rue du Fossé Mignard.

### Article 4

Pendant les travaux, la circulation des véhicules sera interdite et déviée selon l'annexe 1 (sauf véhicules de secours) aux dates et lieux suivants :

- Rue du Fossé Mignard et rue d'Ariane : du 20 au 24 avril 2026
- Rue du Pré Verson : du 20 au 29 avril 2026

L'accès aux garages et parkings privés sera restreint durant l'intervention des engins.

### Article 5

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

### Article 6

Si nécessaire et afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne pourra être interdite et déviée.**

**La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.**

### Article 7

**Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations** conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

### Article 8

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

## Arrêté du maire n° 2026.164

### Article 9

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil, avenue Hergé, rue Haddock rue du Fossé Mignard, rue du Pré Verson et rue d'Ariane.

### Article 10

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

**L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.**

### Article 11

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 12

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 09 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire.  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.165

### OBJET

**Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SCCV FI CHESSY BUREAUX – LOT AF4A36 – Boulevard du Grand Fossé**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Références dossier :
Déposée le : 12 décembre 2025 Complétée le : 05/02/2026 et le 31/03/2026 PC modificatif déposé le : /		PC 0 7 7 1 1 1 2 5 0 0 0 2 7
Par :	SCCV FI CHESSY BUREAU	AT 0 7 7 1 1 1 2 5 0 0 0 3 9
Demeurant à :	37 avenue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie 75008 PARIS	
Représenté par :	Monsieur Alberto FERNANDEZ	
Nature des travaux :	Construction de bureaux	
Sur un terrain sis à :	Boulevard du Grad Fossé	

### Le maire de la commune de Chessy,

### Visas



Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH

## Arrêté du maire n° 2026.165

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Vu la demande de permis de construire modificatif en date du 12 décembre 2025 enregistré n°077.111.25.00027,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 12 décembre 2025, enregistrée n°077.111.25.00039

Vu les pièces complémentaires en date du 05 février 2026 et du 31 mars 2026,

Vu le courrier de la Sous-commission Départementale d'Incendie et de Secours du 03 avril 2026 précisant la non-nécessité du passage en sous-commission ERP-IGH,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 10 avril 2026.

**Arrête**

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

### Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité incendie / Panique : Le pétitionnaire devra respecter les conditions fixées par le SDIS de Seine et Marne en matière de sécurité.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

### Article 3

Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L.122-3, R.143.1 à R.143-21 du code de la construction et de l'habitation.

## Arrêté du maire n° 2026.165

**Article 4** demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

### Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 10 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.166

### OBJET

**Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – WALT DISNEY TELEVISION INTERNATIONAL – DISNEY CHANNEL**

### Le maire de la commune de Chessy,

### Visas

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 20 janvier 2026, enregistrée n°077.111.26.00002,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 17 février 2026 qui stipule ne pas être de la compétence de la commission accessibilité,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 23 mars 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.07 Affaire n°12,

### Arrête

#### Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.



## Arrêté du maire n° 2026.166

### Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

### Article 3

Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. En sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

### Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 10 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.167

**OBJET**

**Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – PARC I – DONALD DESK**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 20 janvier 2026, enregistrée n°077.111.26.00003

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 23 mars 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.07 Affaire n°13,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27 mars 2026.

**Arrête**

**Article 1er**

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.



## Arrêté du maire n° 2026.167

### Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

### Article 3

Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. En sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

### Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 10 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.168

**OBJET** Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue d'Ariane

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Considérant** La demande de monsieur Florian ENOH dans le cadre d'un déménagement au n°5 rue d'Ariane à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le déménagement est prévu le 18 avril 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°5 rue d'Ariane.

**Article 2**

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

**Article 3**

**Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser**, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.



## Arrêté du maire n° 2026.168

### Article 4

La circulation piétonne sera maintenue.

Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance le trottoir afin de ne pas occasionner d'incident et de gêne pour les usagers.

### Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

### Article 6

Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son déménagement.

### Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation. En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 8

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 9

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 10 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.169

### OBJET

**Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de poids lourds et neutralisation temporaire du stationnement – rue Charles de Gaulle**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas



Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06-12 en date du 15 juin 2020, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Vu la Déclaration Préalable n°077 111 26 00005 tacitement accordée en date du 13 mars 2026.

### Considérant

la demande de la société NGP pour le compte de madame Maria FERREIRA concernant des travaux de construction d'un abri de jardin au 21 rue Charles de Gaulle à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement la circulation de poids lourds de plus de 9 tonnes sur la commune et de modifier temporairement le stationnement.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Une autorisation de dérogation temporaire de circulation de poids lourds à l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est accordée **pour le 23 avril 2026 de 9h00 à 12h00.**

## Arrêté du maire n° 2026.169

### Article 2

Deux places de stationnement face au n°21 rue Charles de Gaulle seront neutralisées pour le stationnement du camion béton du pétitionnaire. L'accès aux trottoirs avec les véhicules de plus de 9 tonnes est formellement interdit.

### Article 3

Les camions poids lourds **ne sont pas autorisés à barrer les routes à la circulation automobile ou à mettre les routes en circulation alternée.**

### Article 4

La circulation piétonne pourra être déviée si nécessaire. La déviation sera mise en place par la société chargée de l'intervention.

### Article 5

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation en vigueur et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

### Article 6

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 7

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont: avenue Thibaud de Champagne, rue des Pommiers et rue Charles de Gaulle.

### Article 8

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le pétitionnaire.

**L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.**

### Article 9

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

## Arrêté du maire n° 2026.169

### Article 10

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 15 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.170

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000017 RL, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 21/03/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000017 RL,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire



## Arrêté du maire n° 2026.170

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000017 RL, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 17 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_170-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.171

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000557 5Q, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 21/03/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'une maison individuelle composée de 5 pièces, situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000557 5Q,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_171-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.171

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED] pour la totalité d'une maison individuelle, composée de 5 pièces, enregistré sous le N°77111 000557 5Q, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du Cadre de  
vie

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_171-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.172

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000560 2M, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 23/03/2026 par Monsieur [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000560 2M,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_172-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.172

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTÉ], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000560 2M, situé 1 [REDACTÉ] [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint  
En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_172-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.173

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000072 NS, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 25/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000072 NS,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire



Accusé de réception en préfecture  
077-21770119-20260420-A\_2026\_173-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.173

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTÉ] pour le logement enregistré sous le N°77111 000072 NS, situé [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

#### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

#### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

#### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_173-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.174

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000562 5U, situé [REDACTED]

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 26/03/2026 par Monsieur Y [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000562 5U,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire



Accusé de réception en préfecture  
077-21770119-20260420-A\_2026\_174-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.174

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000562 5U, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

#### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

#### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

#### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

#### Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_174-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.175

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000093 K0, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 26/03/2026 par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000093 K0,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_175-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.175

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED], pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000093 K0, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

#### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

#### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

#### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

#### Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint  
En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie  
Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_175-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.176

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000561 EG, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 27/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 1 pièce, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000561 EG,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_176-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.176

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour le logement composé de 1 pièce, enregistré sous le N°77111 000561 EG, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_176-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.177

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000347 XP, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 27/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000347 XP,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_177-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.177

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTÉ] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000347 XP, situé [REDACTÉ] [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

#### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

#### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

#### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_177-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.178

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000244 YO, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 28/03/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000244 YO,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_178-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.178

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000244 YO, situé [REDACTED] [REDACTED] pour une durée d'un an.

#### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

#### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

#### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la Justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint  
En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie  
Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_178-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.179

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000079 NK, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 04/04/2026 par Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 1 pièce, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000079 NK,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_179-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.179

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Madame [REDACTED] pour le logement composé de 1 pièce, enregistré sous le N°77111 000079 NK, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint  
En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie  
Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_179-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.180

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000567 E5, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 11/04/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000567 E5,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_180-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.180

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTÉ] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000567 E5, situé [REDACTÉ] [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérécurse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_180-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.181

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000396 JA, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 14/04/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000396 JA,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_181-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.181

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

**Arrête**

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000396 JA, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_181-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.182

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000023 UZ, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 15/04/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000023 UZ,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_182-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.182

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTÉ] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000023 UZ, situé [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 20/04/2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint  
En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie  
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_182-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.183

### OBJET

**Interdiction de la consommation de narguilé (chicha) sur la voie publique.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.3512-2 et suivants relatifs à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants relatifs à la protection de l'environnement et à la lutte contre les nuisances ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

### Considérant

que la consommation de narguilé (chicha) sur la voie publique entraîne des nuisances pour la tranquillité publique, notamment par des rassemblements importants pouvant générer des troubles à l'ordre public ;

que la consommation de narguilé peut provoquer des nuisances olfactives et présenter un risque pour la santé publique ;

qu'il est de la responsabilité du maire de garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'ordre public sur le territoire de la commune ;

que la consommation de narguilé sur la voie publique engendre des rassemblements diurnes et nocturnes entraînant des tapages ;

la nécessité de prévenir les risques d'atteinte à la sécurité et à la santé des habitants de Chessy ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260424-A\_2026\_183-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.183

que de surcroît la présence des utilisateurs de narguilé (chicha) nuit à la tranquillité et à la commodité du passage dans les rues, places et espaces publics ;

que les espaces publics sont notamment fréquentés par des familles accompagnées d'enfants, d'adolescents et de personnes à la santé fragile ;

que l'organisation mondiale de la santé conclue dans un rapport que l'usage du narguilé (chicha) constitue un risque sanitaire sérieux aussi pour le fumeur que pour les personnes exposées à la fumée et qu'elle constitue une source de pollution passive ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est strictement interdit de consommer du narguilé (chicha) sur l'ensemble de la voie publique, les parcs, jardins, places et tous les espaces extérieurs accessibles au public, notamment :

- dans tous les parkings publics du territoire communal ;
- dans l'enceinte et dans un périmètre de 20 mètres aux abords de tous les jardins, parcs, écoles, collèges et lieux de culte situés sur le territoire de la commune ;
- dans l'enceinte et dans un périmètre de 20 mètres aux abords de tous les équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs de la commune ;
- sur le parvis de Val d'Europe Agglomération et ses alentours.

Les lieux privés ou à usage privé ne sont pas concernés par la présente interdiction, sous réserve du respect de la réglementation nationale en vigueur concernant la consommation de tabac et de substances assimilées.

#### Article 2

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux articles R.610-5 du Code pénal et R.3512-2 du Code de la santé publique, soit une amende de première classe.

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et publié sur le site internet de la commune. Il sera également transmis aux services de la Police municipale, chargés d'en assurer l'application.

#### Article 4

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260424-A\_2026\_183-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.183

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et pour une durée de six mois.

### Article 5

Monsieur le directeur général des services de la Commune de Chessy est chargé de l'ampliation et de l'exécution du présent arrêté, auprès de :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy

Fait à Chessy, le 20/04/2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260424-A\_2026\_183-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.184

**OBJET** **Délégation de représentation aux commissions de sécurité (ERP – IGH)**

**Le Maire de la Commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux établissements recevant du public (ERP) et aux immeubles de grande hauteur (IGH) ;

**Considérant** la présence sur le territoire communal de deux parcs d'attraction ainsi que d'une partie du complexe hôtelier du site de Disneyland Paris ;

le volume important de dossiers relevant des commissions de sécurité traités chaque année sur le territoire communal ;

que la réglementation en vigueur impose la présence effective du Maire ou de son représentant au sein des commissions de sécurité, groupes de visite et groupes de travail compétents ;

qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de prévoir une organisation permettant d'assurer la représentation de la commune en cas d'empêchement du Maire ;,

**Arrête** **Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés pour représenter la Commune, par délégation du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

- Monsieur Antoine POUPART, Premier adjoint au Maire,
- Monsieur Paul WURTZ, Conseiller municipal,
- Monsieur Etienne LAURENT, Conseiller municipal,

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_184-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Registre des arrêtés du maire · 2026

## Arrêté du maire n° 2026.184

- Monsieur Benoît GUILLAUME, Conseiller municipal,
- Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, Conseiller municipal.

Les intéressés sont habilités à siéger et représenter la commune au sein :

- des commissions de sécurité compétentes en matière d'ERP et d'IGH,
- des groupes de visite,
- des groupes de travail afférents.

À ce titre, ils participent aux débats, émettent un avis et signent tous documents, procès-verbaux et pièces nécessaires, au nom et pour le compte de la Commune.

### Article 2

La présente délégation est accordée à titre permanent et s'exerce dans les conditions prévues par les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

Elle est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

### Article 3

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis à Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- transmis à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- transmis à Monsieur le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- transmis au commissariat de police territorialement compétent.

### Article 4

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

### Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_184-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Registre des arrêtés du maire · 2026

541 Délégations de fonctions permanentes à des élus



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.185

- OBJET** Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Le Maire de la Commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19, L.19-1, L.19-2 et R.7 à R.11 ;
- Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 relatif aux modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant**
- qu'il appartient au Maire de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales dans les conditions prévues par le Code électoral ;
- la composition du conseil municipal issue du dernier renouvellement général ;
- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de contrôler la régularité de la liste électorale ;
- Arrête**
- Article 1<sup>er</sup>**
- Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune :
- En qualité de conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
- Madame Sabrina MEKID
  - Madame Maria FERREIRA

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_185-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026

## Arrêté du maire n° 2026.185

- Monsieur Etienne LAURENT

En qualité de conseiller municipal appartenant à la deuxième liste :

- Madame Anne BERTONE
- Monsieur Ousseynou SECK

### Article 2

Les membres sont désignés dans le respect des dispositions de l'article L.19 du Code électoral, notamment :

- exclusion du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,
- respect de la représentation pluraliste des listes présentes au conseil municipal.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

### Article 4

La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

### Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_185-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Registre des arrêtés du maire - 2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.186

**OBJET** Arrêté temporaire portant interdiction d'arrêt et de stationnement des voitures de transport avec chauffeur.

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement doit répondre à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

qu'une voiture de transport avec chauffeur ne peut prendre en charge un client que si son conducteur peut justifier d'une réservation préalable du client ;

qu'une voiture de transport avec chauffeur ne peut ni stationner, ni circuler sur la voie publique en quête de clients ;

que la prise en charge immédiate sur la voie publique est interdite aux voitures de transport avec chauffeur ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260424-A\_2026\_186-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.186

que par exception, qu'une voiture de transport avec chauffeur peut stationner aux abords d'une gare ou d'un aéroport dans l'attente du client ayant réservé, pour une durée d'une heure maximum avant la prise en charge effective ;

que la réservation préalable doit pouvoir être prouvée au moyen d'un ticket de réservation (sur papier ou support électronique), comportant obligatoirement les informations suivantes : nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité, nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant la prestation de transport, date et heure de la réservation préalable effectuée par le client, date, heure et lieu de la prise de la prise en charge ;

qu'à la fin de la course, le conducteur doit retourner à l'établissement de son exploitant ou stationner hors de la chaussée, sauf à justifier d'une autre réservation préalable ou d'un contrat en cours ;

que la maraude, qu'elle soit physique ou électronique via des applications de géolocalisation, est interdite aux VTC ;

que, du fait de la proximité avec le Parc Disneyland Paris, le domaine public communal est fortement impacté par une prolifération de VTC en attente de commandes ;

que ce stationnement anarchique perturbe la tranquillité publique, occasionne des nuisances et réduit la disponibilité des places pour les résidents, visiteurs, usagers et commerçants ;

que la forte fréquentation touristique de la commune, associée à l'activité économique locale atypique, impose des plages horaires élargies et une gestion stricte de l'espace public ;

qu'en conséquence, il convient de prendre des mesures adaptées pour réguler le stationnement et garantir la disponibilité des emplacements pour tous ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, et jusqu'au 31 octobre 2026, l'arrêt et le stationnement des voitures de transport avec chauffeur sont strictement interdits sur l'ensemble du domaine public communal.

#### Article 2

Seuls sont autorisés à stationner ou à s'arrêter :

1. Les VTC ayant le siège de leur entreprise établi sur le territoire communal ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260424-A\_2026\_186-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.186

2. Les VTC justifiant d'une réservation préalable avec une prise en charge du client intervenant dans l'heure.

La réservation préalable doit pouvoir être prouvée par un ticket (papier ou électronique) comportant les informations suivantes :

- Nom ou dénomination sociale de la société de transport ;
- Coordonnées de la société ;
- Nom et coordonnées téléphoniques du client ;
- Date et heure de la réservation ;
- Date, heure et lieu de la prise en charge.

### Article 3

Les VTC disposant d'une réservation justifiée peuvent stationner une heure maximum dans les zones autorisées suivantes :

- **Rue de la Planchette**, à l'angle de la rue Morris (hors zone bus) ;
- **Rue de Montry**, jusqu'à l'angle de l'Allée des Artisans ;
- **10 rue Haddock (École Champignac)**, aux feux tricolores de l'avenue Hergé.

L'attente doit se faire dans le véhicule, sur un emplacement matérialisé, sans gêner la circulation.

### Article 4

Toute infraction au présent arrêté expose les contrevenants aux peines prévues :

1. Par l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté municipal ;
2. Par le Code de la Route en cas d'infraction aux règles de stationnement.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les agents de police municipale et nationale sont habilités à constater les infractions.

### Article 5

Ampliation du présent arrêt sera adressé au Commissaire de Police Nationale de Chessy et au responsable du Service de la police municipale.

Fait à Chessy, le 20 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260424-A\_2026\_186-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.187

### OBJET

**Numérotation postale du lot AF4A30, parcelle cadastrée AL 257 – ZAC des Studios et des Congrès**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L 2216-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28 relatif au numérotage des maisons,

Vu les délibérations du conseil municipal des 19 octobre 2001 et 25 mai 2018 relatives à la dénomination des voies de la ZAC des Studios et des Congrès,

### Considérant

La nécessité d'établir le numérotage postal du programme immobilier composé de bureaux, d'une crèche et d'un hôtel sur le lot AF4A30, parcelle cadastrée AL 257, en cours de construction sur la ZAC des Studios et des Congrès, sis Avenue Hergé, Rond-Point Simone Veil, Boulevard du Grand Fossé et Rue du Buisson Cochet

Le permis de construire N° 077 111 23 00044 délivré le 12/06/2024,

### Arrête

#### Article 1

La numérotation postale du programme immobilier, s'établit de la façon suivante :

#### Avenue Hergé :

- n°2 : Hôtel

#### Rond-Point Simone Veil :

- n°1 : Entrée principale bureaux

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_187-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## Arrêté du maire n° 2026.187

### Boulevard du Grand Fossé :

- n°5 : Entrée secondaire bureaux

### Rue du Buisson Cochet :

- n°6 : Entrée secondaire bureaux
- n°8 : Entrée crèche

### **Article 2**

La numérotation établie par l'article 1 du présent arrêté est conforme au plan de numérotation ci-joint.

### **Article 3**

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Seine et Marne
- Le service du cadastre
- La Poste
- ORANGE
- ERDF-GRDF
- SAUR
- Monsieur le commissaire de police de Chessy
- Le centre de secours de Chessy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy
- La SAS BURHO

Fait à Chessy, le 21 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260420-A\_2026\_187-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.190

OBJET

**Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEYLAND – PLAZA GARDEN**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Références dossier :
Déposée le : 15 octobre 2025 Complétée le : 20 novembre 2025 PC modificatif déposé le : /		<b>PC</b> 0 7 7 1 1 1 2 5 0 0 0 2 0
Par :	EURO DISNEY ASSOCIES SAS	<b>AT</b>
Demeurant à :	1 rond-point d'Isigny 77700 Chessy	0 7 7 1 1 1 2 5 0 0 0 3 2
Représenté par :	Monsieur Grégory PEN	
Nature des travaux :	Réhabilitation Plaza Garden + demande de dérogation + révision des effectifs + modification et extension de la partie backstage	
Sur un terrain sis à :	Disneyland – Parc I	

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,



## Arrêté du maire n° 2026.190

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Vu la demande de permis de construire en date du 15 octobre 2025 enregistré n°077.111.25.00020,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 15 octobre 2025, enregistrée n°077.111.25.00032,

Vu les pièces complémentaires en date du 20 novembre 2025,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 03 avril 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.09 Affaire n°05.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

#### Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

#### Article 3

Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L .111-8, R.111-19-14, R.123-1 à R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.

## Arrêté du maire n° 2026.190

### Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

### Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 27 avril 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.191

**OBJET**

**Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – MAIRIE DE CHESSY – CRECHE LES TROIS OURS – 6 rue Gédalge**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Références dossier :	
Déposée le : 28 octobre 2025 Complétée le : 09 février 2026 PC modificatif déposé le : /		PC	
		0 7 7 1 1 1 2 5 0 0 0 2 1	
Par : MAIRIE DE CHESSY		AT	
Demeurant à :	32 rue Charles de Gaulle 77700 Chessy	0 7 7 1 1 1 2 5 0 0 0 3 3	
Représenté par :	Monsieur Cyril MARSAUD		
Nature des travaux :	Extension de la crèche		
Sur un terrain sis à :	6 rue Gédalge – 77700 Chessy		

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**



Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

## Arrêté du maire n° 2026.191

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Vu la demande de permis de construire en date du 28 octobre 2025 enregistré n°077.111.25.00021,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 28 octobre 2025, enregistrée n°077.111.25.00033,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 05 février 2026,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 09 avril 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.07 Affaire n°11.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

#### Article 2

Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

#### Article 3

Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L .111-8, R.111-19-14, R.123-1 à R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.

#### Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

## Arrêté du maire n° 2026.191

### Article 5

Ampliation de la présente décision est transmise :

- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 27 avril 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.192

### OBJET

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public –  
chemin de la Glacière**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.



### Considérant

la demande de madame Liger et monsieur Deleau dans le cadre de travaux de dégagement d'arbres au n°04 chemin de la Glacière à Chessy, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public chemin de la Glacière pour le dépôt d'une benne.

### Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux sont prévus du 07 mai à 18 mai 2026.

#### **Article 2**

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public et à empiéter sur la chaussée chemin de la Glacière pour le stationnement d'une benne.

**La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours et de la collecte des déchets**

## Arrêté du maire n° 2026.192

### Article 3

Durant l'intervention, la circulation automobile sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.

La circulation des véhicules sera obligatoirement maintenue sur l'une des deux voies de circulation.

### Article 4

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, la circulation piétonne sera interdite et déviée. La mise en place de cette déviation sera effectuée par le pétitionnaire.

### Article 5

**Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

### Article 6

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne et chemin de la Glacière.

### Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 8

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

## Arrêté du maire n° 2026.192

### Article 9

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 28 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.193

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000565 2P, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 08/04/2026 par Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme, la totalité d'une maison individuelle composée de 5 pièces, situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000565 2P,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

## Arrêté du maire n° 2026.193

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTÉ] pour le logement enregistré sous le N°77111 000565 2P, la totalité d'une maison individuelle composée de 5 pièces situé [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

#### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

#### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

#### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint  
En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie  
Hugues Dumont





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.194

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000038 XU, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 21/04/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000038 XU,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

## Arrêté du maire n° 2026.194

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTÉ] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000038 XU, situé [REDACTÉ] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.195

**OBJET** Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000556 6G, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas** Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 22/04/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000556 6G,

**Considérant** Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

## Arrêté du maire n° 2026.195

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000556 6G, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

#### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

#### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

#### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 avril 2026

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.196

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000098 D4, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,



Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 24/04/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000098 D4,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

## Arrêté du maire n° 2026.196

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000098 D4, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.197

### OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –  
rue du Fossé Mignard**

**Le maire de la commune de Chessy,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.



### Considérant

la demande de la société COLAS dans le cadre des travaux d'aménagement des accotements aux abords de la coulée verte rue du Fossé Mignard à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Les travaux sont prévus du 04 mai 2026 au 29 mai 2026 de 08h00 à 17h00.

#### Article 2

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public rue du Fossé Mignard.

## Arrêté du maire n° 2026.197

### Article 3

Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide **d'alternat de feux tricolores et/ou manuels**.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

**La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours, de la collecte des déchets et des bus.**

### Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

### Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée**.

**La déviation mise en place par le pétitionnaire devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.**

### Article 6

**Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations** conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

### Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil, avenue Hergé, rue Haddock rue du Fossé Mignard, rue du Pré Verson et rue d'Ariane.

## Arrêté du maire n° 2026.197

### Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

**L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.**

### Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.198

**OBJET** **Modification temporaire de la circulation et du stationnement –  
rue du Pré Verson (tronçon de la rue Haddock à la rue d’Ariane)**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.



**Considérant** la demande de la société COLAS dans le cadre des travaux d'aménagement des accotements le long du parc et de la coulée verte rue du Pré Verson à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement rue du Pré Verson, tronçon de la rue Haddock à la rue d’Ariane.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux sont prévus du 04 mai 2026 au 29 mai 2026 de 08h00 à 17h00.

**Article 2**

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public pour les travaux d'aménagement des accotements rue du Pré Verson, tronçon de la rue Haddock à la rue d’Ariane..

## Arrêté du maire n° 2026.198

### Article 3

Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide **d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

**La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours, de la collecte des déchets et des bus.**

### Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

### Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

**La déviation mise en place par le pétitionnaire devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.**

### Article 6

**Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations** conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

### Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil, avenue Hergé, rue Haddock rue du Fossé Mignard, rue du Pré Verson et rue d'Ariane.

## Arrêté du maire n° 2026.198

### Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

**L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.**

### Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.199

### OBJET

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement –  
rue du Fossé Mignard**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas



Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### Considérant

la demande de la société BATIEXPERT dans le cadre des travaux de recherche d'amiante dans les enrobés routiers par carottages rue du Fossé Mignard à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Les travaux sont prévus du 04 mai 2026 au 07 mai 2026 de 08h00 à 17h00.

#### Article 2

Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public rue du Fossé Mignard.

## Arrêté du maire n° 2026.199

### Article 3

Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide **d'alternat de feux tricolores et/ou manuels**.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

**La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours, de la collecte des déchets et des bus.**

### Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

### Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée**.

**La déviation mise en place par le pétitionnaire devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.**

### Article 6

**Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations** conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

### Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil, avenue Hergé, rue Haddock rue du Fossé Mignard, rue du Pré Verson et rue d'Ariane.

## Arrêté du maire n° 2026.199

### Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

**L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.**

### Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.200

**OBJET** **Modification temporaire de la circulation et du stationnement –  
rue des Grands Prés**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas**



Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Considérant** la demande de la société BATIEXPERT dans le cadre des travaux de recherche d'amiante dans les enrobés routiers par carottages rue des Grands Prés à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

**Arrête** **Article 1<sup>er</sup>**  
Les travaux sont prévus du 04 mai 2026 au 07 mai 2026 de 08h00 à 17h00.

**Article 2**  
Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public rue des Grands Prés.

## Arrêté du maire n° 2026.200

### Article 3

Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide **d'alternat de feux tricolores et/ou manuels.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.

**La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours, de la collecte des déchets et des bus.**

### Article 4

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

### Article 5

Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**

**La déviation mise en place par le pétitionnaire devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.**

### Article 6

**Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations** conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

### Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.

En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 8

Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.

Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Hergé, rue d'Ariane, rue des Grands Prés et rue Haddock

## Arrêté du maire n° 2026.200

### Article 9

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.

**L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.**

### Article 10

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 11

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

## Arrêté du maire n° 2026.201

**OBJET**

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000571 XL, situé [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

**Visas**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [REDACTED]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000571 XL,

**Considérant**

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire



## Arrêté du maire n° 2026.201

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à Monsieur [REDACTED], pour le logement composé de 2 pièces, enregistré sous le N°77111 000571 XL, situé [REDACTED] pour une durée d'un an.

#### Article 2

La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

#### Article 3

A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

#### Article 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 30 avril 2026

#### Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire et par délégation,

Le Maire-adjoint

En charge de l'urbanisme, de  
l'aménagement et du cadre de  
vie

Hugues DUMONT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Arrêté du maire n° 2026.202

### OBJET

**Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue d’Ariane**

**Le maire de la commune de Chessy,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### Considérant

La demande de madame Agathe Wicquart dans le cadre d'un déménagement au n°17 rue d'Ariane à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Le déménagement est prévu le 09 mai 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°17 rue d'Ariane.

#### Article 2

Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

#### Article 3

**Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser,** et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.



## Arrêté du maire n° 2026.202

### Article 4

La circulation piétonne sera maintenue.

Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance le trottoir afin de ne pas occasionner d'incident et de gêne pour les usagers.

### Article 5

Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

### Article 6

Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son déménagement.

### Article 7

Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation. En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

### Article 8

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

### Article 9

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 avril 2026

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;  
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire  
Antoine POUPART

